

3 - 11 - 1980



[REDACTED]

AF

Votre lettre du

Vos références

Nos références
12.189/II/P

Annexes, d.

OBJET

[REDACTED]

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la copie
d'un avis de la Commission Permanente de Contrôle Linguistique siégeant
sections réunies (dossier n°12.189/II/P).

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération
distinguée.

Le Président,

[REDACTED SIGNATURE]

[REDACTED]

12.189/II/P

[REDACTED]

Monsieur,

En séance du 9 octobre 1980, la Commission s'est prononcée sur la plainte déposée contre la Régie des Postes concernant la rédaction de la correspondance envoyée par le Service de la Philatélie.

Le Service de la Philatélie de Bruxelles est un service central et conformément à l'article 41, §1er des lois linguistiques coordonnées par A.R. du 18 juillet 1966, il doit utiliser, dans ses rapports avec les particuliers, celle des trois langues dont ces particuliers ont fait usage, à savoir dans le cas présent, la langue française.

Le Service de la Philatélie (bureau 1.3.0.2) s'est donc mis en infraction avec les L.L.C. puisqu'il a envoyé à plusieurs reprises une enveloppe libellée "Dhr" avec, suite à la commande de timbres-poste, une lettre d'accompagnement en langue néerlandaise.

La plainte a, par conséquent, été déclarée recevable et fondée.

./.

2. -

Une copie de cet avis sera communiquée à la Régie des Postes.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments
très distingués.

Le Président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.